



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-255

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-030 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-194 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM « BIOPATH LABORATOIRES » à Coquelles (7 pages)	Page 3
R32-2017-11-08-004 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-749 du 8 novembre 2017 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie de Berck Sur Mer (3 pages)	Page 11
R32-2017-11-14-022 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-757 du 14 novembre 2017 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes de Berck Sur Mer (4 pages)	Page 15
R32-2017-11-20-003 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-53 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRH-2017-23 du 11 avril 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PRÉMONTRÉ (3 pages)	Page 20
R32-2017-11-20-002 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-54 modifiant l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-48 du 21 juin 2016, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon (3 pages)	Page 24
R32-2017-08-21-038 - Arrêté portant désignation de Madame DELOGE Nathalie en qualité de contrôleur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (2 pages)	Page 28
R32-2017-11-21-001 - avis de classement AAP LAM (1 page)	Page 31
R32-2017-11-20-001 - décision de financement 2017 St Quentin (1 page)	Page 33

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-030

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-194 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM
« BIOPATH LABORATOIRES » à Coquelles

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-194 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » implanté à Coquelles (62 321) 60 boulevard du Parc

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 30 décembre 2010, modifié le 7 mai 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOGROUP » exploité par la SELAFA « BIOGROUP » ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 1^{er} mars 2011, modifié le 30 novembre 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » exploité par la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » ;

Vu l'arrêté conjoint des ARS Picardie n° DROS-11-083 et ARS Nord – Pas-de-Calais du 30 mai 2011, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites PICANORBIO exploité par la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu le procès-verbal de décision unanime des associés de la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » en date du 21 décembre 2015 ;

Vu le procès-verbal des décisions de la gérance de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » en date du 12 juin 2017 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la SELAFA « BIOGROUP » en date du 15 juin 2017 ;

Vu le projet de fusion entre la société SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » et la société SELAFA « BIOGROUP » en date du 27 juin 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » en date du 27 juin 2017 ;

Vu l'acte de cession sous conditions suspensives établi le 27 juin 2017 entre la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » et la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » portant sur la cession, au profit de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES », du site implanté à Wingles, 39 rue Jules Guesde du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » ;

Vu la demande et le dossier joint, présentés par le représentant de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES », réceptionnés le 4 juillet 2017 et complétés le 11 juillet 2017, les 18 et 21 août 2017, relatifs à l'acquisition, au profit de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES », du site de Wingles du laboratoire de biologie médicale exploité par la société « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » et à la fusion des sociétés « BIOGROUP » et « BIOPATH LABORATOIRES », opérations à intervenir au plus tard le 30 septembre 2017 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES » issu de la fusion – absorption de la société « BIOGROUP » par la société « BIOPATH LABORATOIRES » et de l'acquisition du site de Wingles du laboratoire de biologie médicale exploité par la société « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » disposera de 37 sites ouverts au public, implantés sur les territoires de santé du Littoral, de l'Artois-Douaisis et du Hainaut-Cambrésis ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES » respectera les conditions de territorialité fixées par l'article L.6222-5 du code de la santé publique et de personnel requises aux articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » sis à Coquelles (62 231), 360 boulevard du Parc est modifiée, à compter du 30 septembre 2017, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES », exploité par la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » (FINESS EJ : 62 002 784 7) dont le siège social est situé à Coquelles (62 231), 360 boulevard du Parc, est autorisé à fonctionner sur les 37 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
360 Boulevard du Parc
62 231 Coquelles
n° FINESS 62 002 785 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
34 Boulevard Chanzy
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 786 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
15 Place de Lorraine
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 787 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
11 Place Godefroy de Bouillon
62 200 Boulogne - sur - Mer

n° FINESS 62 002 788 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
1 Place du Danemark
62100 Calais
n° FINESS 62 002 792 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
14 Boulevard Victor Hugo
62100 Calais
n° FINESS 62 002 791 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
6 Boulevard de la Liberté
62 480 Le Portel
n° FINESS 62 002 790 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
173 route de Desvres
62 280 Saint – Martin – Les – Boulogne
n° FINESS 62 002 789 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
122 Boulevard de la République
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 951 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
3 rue des Mariniers
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 950 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
7 rue Lavoisier
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 955 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
38 rue d'Artois
59 760 Grande - Synthe
n° FINESS 59 004 952 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
6 Boulevard Salomé
59820 Gravelines
n° FINESS 59 004 949 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
162 rue de la République
59 430 Saint – Pol – sur – Mer
n° FINESS 59 004 953 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
359 rue de la République
59 430 Saint – Pol – sur – Mer
n° FINESS 59 004 954 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
65 rue Pasteur
59 412 Coudekerque-Branche
n° FINESS 59 005 017 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
20/22 rue des Arts
59180 Capelle-la-Grande
n° FINESS 59 005 018 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
40 rue Edouard Plachez
62 220 Carvin
n° FINESS 62 002894 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
2 rue Lamendin
62 590 Oignies
n° FINESS 62 002 895 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
Résidence de l'Allée
1 B avenue Léon Blum
62 510 Arques
n° FINESS 62 002 976 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
2 rue du Docteur Broncquart
62 380 Lumbres
n° FINESS 62 002 977 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
92 bis Boulevard de Strasbourg
62 500 à Saint - Omer
n° FINESS 62 002 978 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
17 Place d'Argentine
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 850 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
Polyclinique de Grande-Synthe
Avenue de Grande-Synthe
59760 Grande-Synthe
n° FINESS 59 005 871 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
32 rue Edouard Depret
62 210 Avion
n° FINESS 62 002 867 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
35 rue Paul Doumer
62 000 Arras
n° FINESS 62 002 869 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
4 Avenue Henri Barbusse
62 440 Harnes
n° FINESS 62 002 870 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
1 rue des Fusillés
62 680 Méricourt
n° FINESS 62 002 871 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
17 Place du 11 novembre
62 490 Vitry-en-Artois
n° FINESS 62 002 872 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
69 rue Pasteur
62 880 Vendin Le Vieil
n° FINESS 62 002 873 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
52 rue Alain
62 300 Lens
n° FINESS 62 002 938 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
8 Place Verte
59 300 Valenciennes
N°FINISS : 59 004 873 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
11 avenue Anatole France
59 410 Anzin
N°FINISS : 59 004 874 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
50- 52 rue de l'Hôtel de Ville
59 620 Aulnoye - Aymeries
N°FINISS : 59 004 875 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»

Polyclinique du Val de Sambre
Route de Mons
59 600 Maubeuge
N°FINESS : 59 004 876 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
87 rue Henri Barbusse
59 880 Saint - Saulve
N°FINESS : 59 004 877 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
39 rue Jules Guesde
62 410 Wingles
N°FINESS : 62 002 826 6
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Renaud Vleminckx,
- Monsieur Christophe Sagot,
- Madame Véronique Laffitte-Radola,
- Madame Valérie Brunier née Barloy,
- Monsieur Antoine Crinquette,
- Monsieur David Provost,
- Monsieur Yann Grécourt,
- Madame Caroline Jailloux née Baurain,
- Madame Chantal Hutin née Lanotte,
- Monsieur Hugues Leroy,
- Madame Roxane Vidailhet,
- Monsieur Alain Gauquier,
- Monsieur Olivier Nédélec,
- Madame Nathalie Coppé,
- Monsieur Nicolas Capron,
- Monsieur Olivier Duquesnoy,
- Monsieur Philippe Pajot,
- Madame Sophie Simon née Gheerbrant,
- Monsieur Roger Schmitt,
- Monsieur Pierre-Olivier Hemery,
- Madame Blandine Valentin – Desmedt,
- Madame Marie-Christine Devynck – Drain,
- Madame Daysiane Delliste,
- Madame Florence Loiseau,
- Madame Claire Cavel,
- Madame Nathalie Polvéche,
- Monsieur Eric Gensane,
- Monsieur Philippe Lefebvre,
- Madame Christine Leroy,
- Monsieur Thomas Huyghe,
- **Madame Isabelle Bernardin – Fournier,**
- **Monsieur Nicolas Chatelain,**
- **Monsieur Marc Demaeght,**
- **Monsieur Daniel Gadeyne,**
- **Monsieur Frédéric Lecompte,**
- **Monsieur Guillaume Obert.**

- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- Mademoiselle Catherine Millard,
- Mademoiselle Elyse Verin,
- Madame Béatrice Talpaert,
- Mademoiselle Marie-France Foigne,
- Madame Blandine Boruszewski,
- Madame Marie-Andrée Brimeux,
- Madame Claire Beugnet,
- Madame Charlotte Mortier,
- Madame Caroline Broutin,
- **Madame Isabelle Debarge,**
- **Monsieur Didier Bacle.** »


Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 01 SEP. 2017

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe

Evelyne GUIGOU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-08-004

Arrêté DOS-SDA n° 2017-749 du 8 novembre 2017
portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de
Formation en Ergothérapie de Berck Sur Mer

Arrêté 2017-749 081117 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFE de Berck Sur Mer

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-749 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE DE BERCK SUR MER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil pédagogique de l'institut de formation en ergothérapie de Berck Sur Mer est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en ergothérapie ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- le conseiller scientifique ;
- un ergothérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

titulaire : Madame Marine DONARD-LACROIX, Ergothérapeute à l'IIEM St Exupéry à Amiens

suppléant : Madame Axelle GREUEZ, Ergothérapeute libérale à Berck Sur Mer

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en ergothérapie a conclu une convention avec une université :

titulaire : Monsieur le Professeur André THEVENON, Enseignant à l'Université de Lille 2

suppléant : Monsieur Franck-Olivier DENAYER, Enseignant à l'Université de Lille 2

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Madame Anaïs BOONE et Monsieur Pierre LE GOFF
suppléants : Madame Marine PREZELIN et Madame Maéva MIOSSEC

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Madame Madeleine DELAPLACE et Madame Adeline POURCHEL
suppléants : Madame Ludivine GRANGE et Madame Johanne BALBIN

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Monsieur Valentin TRUDET et Madame Maé RINGEVAL
suppléants : Monsieur Bastien CONVERSET

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

deux enseignants de l'institut de formation ergothérapeutes, dont au moins un titulaire du diplôme de cadre de santé :

titulaires : Madame Brigitte BATAILLE
: Madame Hélène MALAPEL

suppléants : Madame Cécile DUFOUR
: Monsieur Denys WAROQUET

deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

titulaires : Docteur Vincent KOUADIO, Médecin à la Fondation Hopale de Berck Sur Mer
Hélio Marin
: Monsieur Eric FORESTIER, Ergothérapeute

suppléants : Docteur Frédéric CHARLATE, Médecin à la Fondation Hopale de Berck Sur Mer
: Madame Pascale DELAVIER, Ergothérapeute au Centre Hospitalier Duchenne
à Boulogne Sur Mer

deux cadres de santé ergothérapeutes recevant des étudiants en stage :

titulaires : Madame Françoise HENOT, Ergothérapeute – CRF Le Belloy St Omer
: Madame Pascale BERLEMONT, Ergothérapeute Cadre de santé –
Hôpital Maritime de Berck Sur Mer

suppléants : Madame Nathalie ACHE, Ergothérapeute CRF Saint Gobain
: Monsieur Julien PAGER, Ergothérapeute Fondation Hopale Berck Sur Mer

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en ergothérapie de Berck Sur Mer pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 novembre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-14-022

Arrêté DOS-SDA n° 2017-757 du 14 novembre 2017
portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de
Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes de Berck Sur
Arrêté 2017-757 14.11.17 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFMK de Berck Sur
Mer
Mer

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-757 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE DE BERCK SUR MER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Unions Régionales de Professionnels de Santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de Berck Sur Mer est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- la Directrice Générale de l'ARS ou son représentant, Président ;
- le Directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie ;
- le Responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son Représentant ;
- le Conseiller scientifique ;
- un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

titulaire	: Monsieur Christophe DUQUENNE, Cadre de santé Kinésithérapeute à la Fondation Hopale à Berck Sur Mer
suppléant	: Madame Isabelle DASSONVAL, Cadre de santé Kinésithérapeute à IIEM Les 3 Moulins à Berck Sur Mer

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université :

titulaire :
suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Madame Laurélyne MARTIN et Madame Camille LAURUOL
suppléants : Madame Céline DELOBEL et Madame Elise DUCLERMORTIER

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Madame Rita BRUNETTE et Madame Marine BRAULT
suppléants :

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Monsieur Alexis LE MOAL et Monsieur Morgan FEUNTEUN
suppléants :

- deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

titulaires : Madame Nicole REBOUILLET
: Madame Céline DAMOUR

suppléants : Monsieur Julien BERNARD
: Monsieur Mohammad HALIMI

- deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

titulaires : Docteur Antoine-Xavier MALLIOPOULOS, Médecin à la Fondation Hopale à Berck Sur Mer
: Monsieur Hugues MOLIN, Kinésithérapeute à Boulogne Sur Mer

suppléants : Docteur Bruno VEYS, Médecin à la Fondation Hopale à Berck Sur Mer
: Monsieur Emmanuel CHOPIN, Kinésithérapeute à Boulogne Sur Mer

- deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

titulaires : Madame Virginie DELMOTTE, Cadre de Santé Kinésithérapeute AP-HP Maritime
: Monsieur Christophe ROOSEN, Cadre de Santé Kinésithérapeute au Centre Hospitalier Felleries-Liessies

suppléants :
:

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de Berck Sur Mer pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-20-003

Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-53 modifiant l'arrêté
DOS-SDES-GRH-2017-23 du 11 avril 2017, fixant la
composition nominative du conseil de surveillance de
l'Établissement public de santé mentale départemental de
l'Aisne de PRÉMONTRÉ

ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-53
MODIFIANT L'ARRÊTE DOS-SDES-GRH-2017-23 DU 11 AVRIL 2017, FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL
DE L' AISNE DE PREMONTRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/15 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2017-23 du 11 avril 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la démission de Monsieur Alain WEHR, désigné en qualité de représentant des usagers par le Préfet de l'Aisne au sein du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 11 avril 2017 fixant la composition nominative de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Maurice COUTANT (Association La Croix d'Or) et Monsieur Alain WEHR (Union des Associations Familiales de l'Aisne) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne » est remplacée par « Monsieur Maurice COUTANT (Association La Croix d'Or) et Madame Laurence BOURGEOIS (UDAF de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Sous Directrice

Magali LONGUEPEE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Claude VENANT, représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Francis KOCK et Monsieur Christian LEVEQUE, représentants de la Communauté de communes Picardie des Châteaux,
- Monsieur François RAMPELBERG et Madame Françoise CHAMPENOIS, représentants du Conseil départemental.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Alain LEROUX, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Philippe GASNIER et Monsieur le Docteur Bertrand BIVAUD, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Eric MULLER et Monsieur Olivier FENIOUX, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Nadine FOURNET et Monsieur le Docteur Jean-Marie NOBECOURT en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Monsieur Maurice COUTANT (Association La Croix d'Or) et Madame Laurence BOURGEOIS (UDAF de l'Aisne) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne,
- Madame Marinette DRET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-20-002

Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-54 modifiant l'arrêté
DOS-SDE-GRH-2016-48 du 21 juin 2016, fixant la
composition nominative du conseil de surveillance du
Centre hospitalier de Laon

ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-54

**MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-48 DU 21 JUIN 2016 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/12 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-48 du 21 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 4 octobre 2017, désignant Madame Caroline SIMPHAL en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon est modifié comme suit :

La phrase « Madame Annick DEFRESNE (UNAPEI) en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet de l'Aisne » est remplacée par « Madame Annick DEFRESNE (UNAPEI) et Madame Caroline SIMPHAL (UDAF) en qualité de représentantes des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

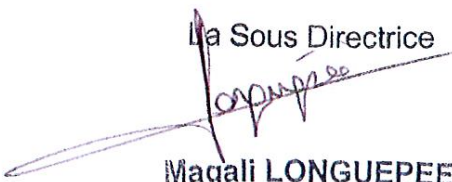
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre hospitalier de Laon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Sous Directrice

Magali LONGUEPEE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Antoine LEFEVRE et Madame Marie-Michèle PASCUAL, représentants de la commune siège de l'établissement,
- Madame Michèle HERVY et Madame Patricia MICHEL, représentantes de la communauté de communes du Laonnois,
- Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, représentant du Conseil départemental.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Myriam DELBAERE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Eric ROBERT et Monsieur le Docteur Eric MENOT, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Christelle CHAUSSON et Madame Catherine CHLASTA, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Olivier LEMAIRE et Madame Nicole NAUDIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Madame Annick DEFRESNE (UNAPEI) et Madame Caroline SIMPHAL (UDAF) en qualité de représentantes des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne,
- Monsieur Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-21-038

Arrêté portant désignation de Madame DELOGE Nathalie
en qualité de contrôleur de l'Agence Régionale de Santé
des Hauts-de-France

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME DELOGE NATHALIE
EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme du baccalauréat technologique délivré le 22 juillet 1996 à Madame DELOGE Nathalie par le Ministère Chargé de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

Vu le contrat de travail portant engagement de Mme DELOGE Nathalie en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 01/04/2014 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame DELOGE Nathalie et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 30/05/2017 ;


ARRETE

Article 1^{er} – Madame DELOGE Nathalie est désignée en qualité de contrôleur en l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région des Hauts-de-France à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et notifié à Madame DELOGE Nathalie.

Fait à Lille, le 21/08/2017

8/20
La Directrice générale de
l'ARS des Hauts-de-France
Pour le Directeur Général
Le Directeur des Ressources Humaines

Sylvain LEQUEUX
Madame RICOMES Monique

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-21-001

avis de classement AAP LAM



**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE**

**APPEL A PROJETS POUR LA CREATION DE 18 PLACES DE LITS D'ACCUEIL MEDICALISES (LAM)
SUR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Conformément à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, et aux dispositions du Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 et du Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'ARS Hauts-de-France a lancé l'appel à projets pour la création de 18 places de lits d'accueil médicalisés sur le département du Pas-de-Calais.

Trois candidatures ont été reçues par les services de l'ARS Hauts-de-France et ont toutes été déclarées recevables.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale, placée auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, s'est réunie le 09 novembre 2017 et a établi le classement des projets suivant au regard des critères fixés par le cahier des charges :

POSITION N°	PORTEURS DE PROJET
1	LA VIE ACTIVE
2	APSA
3	AFAPEI DU CALAISIS

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France et sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France (<http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>).

Fait à Lille, le **21 NOV. 2017**

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation
La Présidente de la commission d'information et de sélection,

Sylviane STRYNCKX
Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-20-001

décision de financement 2017 St Quentin

décision de financement 2017 de subvention pour la commune de Saint-Quentin

**La Directrice de la Prévention
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources
Responsable:
Laurent RIVAS
@ : laurent.rivas@ars.sante.fr
Téléphone : 03.62.72.87.78

Référent Administratif :
Vincent BOUCHÉ
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr
Téléphone : 03 22 97 09 33

Madame Frédérique MACAREZ
Maire
De la commune de Saint-Quentin
1 place de l'Hôtel de ville
BP 345
02107 SAINT-QUENTIN CEDEX

Lille, le **20 NOV 2017**

Objet : subvention allouée au titre de la période du 1er décembre 2017 au 31 décembre 2018 – envoi de la convention de collaboration

Madame le Maire,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **70 000 euros** au titre de la période du 1er décembre 2017 au 31 décembre 2018.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de la convention susvisée.

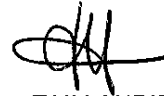
Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la Directrice Générale de l'ARS à l'attention de :

Vincent BOUCHÉ
Agence Régionale de Santé Hauts de France
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé
Cellule Allocation de ressources
556, avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts de France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

La Directrice adjointe de la Prévention et de la
Promotion de la Santé



Hélène TAILLANDIER